



Madame, Monsieur,

Vous dirigez un lycée, cette lettre d'information concernant la session « Parcoursup 2023 » vous est destinée. Elle met périodiquement à votre disposition des informations et des ressources utiles, au fur et à mesure de l'avancement du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur. Nous vous invitons bien sûr à la partager largement avec les équipes pédagogiques, éducatives et administratives de votre établissement, en particulier les professeurs principaux et référents.

Cette lettre d'information vous permet également d'informer les élèves et leur famille sur le calendrier de la procédure, sur les modalités particulières d'accompagnement proposées par votre lycée et sur les différentes phases auxquelles ils participeront.

Vous trouverez ici **le numéro 6 de la lettre d'information** avec des informations spécifiques sur :

- **Le classement par ordre de préférence, obligatoire par les candidats, des vœux en attente qu'ils souhaitent conserver**, du 30 juin au 3 juillet 2023 inclus ;
- **L'inscription administrative dans l'établissement choisi** ;
- **L'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission**, avec la phase complémentaire et l'accompagnement personnalisé des commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) ;
- **La fin de la phase d'admission principale**, le 7 juillet 2023, et l'archivage des vœux en attente.

Merci de diffuser ces informations à vos équipes, en particulier aux professeurs principaux ou référents, pour qu'elles puissent être relayées directement aux élèves. **Il est également nécessaire de partager ces informations, selon les modalités que vous jugerez les plus opportunes, avec les parents d'élèves de vos établissements.**

Point de situation au 22 juin 2023 et actions à conduire avant la fin de phase principale

A ce jour, plus de 88 % des lycéens (toutes séries, y compris AEFÉ) ont déjà reçu au moins une proposition d'admission, soit près de 9 sur 10. L'effet d'accélération organisé cette année a permis d'envoyer plus tôt, plus de propositions d'admission à plus de candidats. Ces premières données sont également le résultat de votre engagement et celui de vos équipes pour aider tout au long de l'année les élèves à finaliser leur projet d'orientation et préparer au mieux leur entrée dans l'enseignement supérieur. C'est un investissement humain important dans l'intérêt des élèves dont vous faites preuve chaque année et pour lequel nous tenons à vous remercier chaleureusement.

Dans cette dernière période de la phase principale d'admission, nous attirons votre attention sur les opérations qui constituent des **temps forts d'accompagnement et de conseils auprès de vos élèves à organiser par les équipes éducatives des lycées cette année** :

1. **S'agissant des élèves qui ont encore des vœux en attente avec ou sans proposition d'admission**, il leur sera demandé **entre le 30 juin et le 3 juillet 2023** de classer par ordre de préférence les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver, afin d'accélérer la phase finale de choix dans les derniers jours de la phase d'admission principale qui se termine le 7 juillet 2023.

Cette période facilitera la décision des candidats, car la procédure a bien avancé et les épreuves du baccalauréat sont terminées.

2. **Pour ceux de vos élèves sans proposition d'admission et souhaitant toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée**, l'accompagnement personnalisé se poursuit : c'est l'enjeu de la phase complémentaire, qui propose plus de 5 300 formations variées, capables de répondre à leurs aspirations de poursuite d'études supérieures.

C'est aussi l'ambition de l'accompagnement des commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) organisées par les rectorats. Elles mobilisent les équipes nationale et académiques pour trouver des solutions adaptées à ceux de vos élèves qui en ont besoin. **Ils pourront solliciter cet accompagnement à partir du 1^{er} juillet, directement depuis leur dossier.**

3. **Enfin, pour un grand nombre de vos élèves**, les résultats du baccalauréat, à partir du 4 juillet 2023, marqueront l'ouverture de la phase d'inscription administrative comme étudiants auprès de l'établissement qu'ils ont choisi. C'est une échéance importante pour eux mais aussi pour ceux de vos établissements qui proposent des formations post bac.

Cette année, l'alignement de la fin de la phase principale de Parcoursup avec la fin de l'année scolaire le 7 juillet, doit conduire plus de lycéens à s'inscrire dès le mois de juillet : cela facilitera la constitution des groupes pédagogiques par les formations. Cela permettra aussi aux futurs étudiants et à leur famille d'avoir plus de temps pour l'éventuelle recherche d'un logement et préparer la rentrée.

A noter : le paiement anticipé de la mensualité de septembre des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur intervient avant le 30 août 2023 pour les étudiants dont le dossier social étudiant et l'inscription administrative (**délivrance d'un certificat de scolarité**) a été finalisé dans l'été.

Le classement des vœux en attente par ordre de préférence du 30 juin au 3 juillet

Afin d'accélérer l'envoi des propositions d'admission et l'évolution des listes d'attente pendant les derniers jours de la phase d'admission principale qui se terminera dès le 7 juillet 2023, **il est demandé aux candidats de classer, entre le 30 juin et le 3 juillet inclus, par ordre de préférence, les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver.**

L'ordre de priorité choisi par le candidat sera pris en compte pour les derniers jours de la phase principale et sera conservé à l'issue de cette phase.

Les vœux en attente qui ne seront pas classés par le candidat avant le 3 juillet 2023 inclus seront supprimés, le 4 juillet.

Cette étape obligatoire s'adresse à l'ensemble des candidats qui ont encore des vœux en attente au 30 juin, qu'ils aient reçu ou non une proposition d'admission. Les candidats concernés recevront des mails et sms ainsi que leurs représentants légaux.

A noter : pour les élèves qui ont déjà accepté une proposition d'admission, cette proposition leur est acquise et est conservée automatiquement, ils n'ont aucune action à faire pour la conserver.

Pour vous permettre d'accompagner les élèves, différentes ressources sont mises à leur disposition :

- [Une infographie : classer ses vœux, comment ça marche ?](#)
- [Un quiz pour les aider à comprendre le classement de leurs vœux](#)
- [Une page dédiée sur le site Parcoursup](#)
- Une **vidéo tuto** sera disponible depuis leur dossier.

Nous vous invitons à relayer l'ensemble de ces ressources aux élèves et leur famille.

La fin de la phase principale le 7 juillet 2023 et l'archivage des vœux en attente

La phase d'admission principale qui a débuté le 1^{er} juin se terminera le 7 juillet 2023, en même temps que la fin de l'année scolaire. Les dernières propositions d'admission sont envoyées le 6 juillet 2023 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au 7 juillet 2023 inclus pour l'accepter ou la refuser.

La phase d'admission étant terminée, cela signifie que les formations sont complètes et que les listes d'attente n'évoluent plus.

Voici en détail comment va évoluer le dossier des candidats au 8 juillet 2023 selon leur situation :

- **Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission de manière définitive auront pu accéder aux modalités d'inscription administrative.** Il est important de leur rappeler qu'ils doivent procéder à cette inscription selon le calendrier indiqué par la formation.
- **Les candidats qui avaient accepté une proposition d'admission en conservant jusque-là des vœux en attente :** ils devront consulter dès le 8 juillet les modalités d'inscription administrative de la formation qu'ils ont choisie.

Ils devront effectuer les démarches nécessaires en veillant à respecter le calendrier d'inscription renseigné par leur établissement d'accueil.

S'agissant des vœux en attente, la phase d'admission étant terminée, les listes d'attente n'évolueront plus et il n'y aura plus d'indicateurs associés. Tous les vœux **classés** seront automatiquement archivés dans leur dossier (rubrique « vœux archivés ») avec maintien de la position en liste d'attente qui était la leur au 7 juillet. Ainsi, si une place vient à se libérer pendant l'été suite au désistement d'un candidat déjà admis, elle sera donc proposée au 1^{er} candidat de la liste d'attente archivée au 8 juillet 2023.

- **Les candidats qui n'ont que des vœux en attente :** les **vœux en attente et classés seront également automatiquement archivés dans leur dossier avec maintien** de la position en liste d'attente qui était la leur au 7 juillet. Ainsi, si une place vient à se libérer pendant l'été suite au désistement d'un candidat déjà admis, elle sera donc proposée au 1^{er} candidat de la liste d'attente archivée au 8 juillet 2023.

Il est important de leur rappeler que la phase d'admission complémentaire se poursuit et qu'ils peuvent solliciter depuis leur dossier l'accompagnement personnalisé de la CAES de leur académie.

Nous vous invitons à relayer dès à présent ces cas de figure aux candidats. Une [FAQ](#) est d'ores et déjà disponible et une vidéo tuto sera accessible depuis leur dossier.

L'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore de proposition s'amplifie et se poursuit jusqu'à la rentrée

Pour les candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission, et souhaitent toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée, des solutions diversifiées sont proposées :

- **Depuis le 15 juin 2023, la phase complémentaire propose des formations très variées sur l'ensemble du territoire**

Ouverte depuis le 15 juin 2023, **la phase complémentaire regroupe déjà plus de 5 300 formations très variées qui proposent des places pour la rentrée.** Le moteur de recherche Parcoursup propose pendant tout l'été ces solutions.

La phase complémentaire est ouverte à tous pour permettre aux élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles. Elle est utile, en particulier, aux élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission.

Nous vous remercions d'inviter les élèves sans proposition d'admission à participer à la phase complémentaire. Les réponses des formations sont envoyées au fur et à mesure, dans un délai maximum de 8 jours. Ils peuvent formuler des vœux jusqu'au 12 septembre 2023 inclus.

Pour mémoire, en 2022, près de 74 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation qu'ils souhaitaient.

Toute l'information sur la phase complémentaire :

https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire

Point d'attention pour les lycées proposant des formations post-bac sur l'examen des dossiers en phase complémentaire

Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à la fin du huitième jour qui suit l'enregistrement du vœu, hors période de suspension estivale prévue du 14 juillet au 23 août 2023 inclus. Il s'agit d'un délai maximum.

Votre attention est appelée sur la nécessité d'apporter au cours cette phase des réponses rapides aux candidats, qui devront eux-mêmes prendre leurs décisions dans des délais contraints.

- **A partir du 1^{er} juillet 2023, les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) déploient leur action au service des lycéens n'ayant pas encore de proposition**

A compter du 1^{er} juillet 2023, les lycéens n'ayant pas reçu de proposition d'admission pourront solliciter la CAES de leur académie en cliquant sur le bouton « je sollicite la CAES » depuis leur dossier Parcoursup.

De toutes façons, les lycéens concernés seront **contactés individuellement par mailing (également adressé aux parents qui ont inscrit leurs coordonnées dans le dossier Parcoursup de leur enfant) et par téléphone par les équipes Parcoursup pour leur présenter la CAES et les inciter à solliciter son accompagnement**. Les opportunités de solutions mobilisables pour eux leur seront alors détaillées. **N'hésitez pas également à évoquer avec vos élèves et les parents d'élèves cette solution si, en phase complémentaire, ils ne reçoivent pas de réponse favorable de la part des formations.**

Dans chaque académie, la CAES, organisée par le recteur avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur et de l'orientation (responsables d'IUT, de BTS, de formations en Licences, etc.), examinera les dossiers des candidats qui la sollicitent pour leur proposer une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.

En 2022, près de 19 000 candidats qui étaient intéressés par la poursuite d'études supérieures et qui avaient saisi la CAES ont pu recevoir une proposition d'admission par son intermédiaire. Seuls 160 lycéens en fin de procédure Parcoursup n'avaient pas encore reçu de proposition.

Pour en savoir plus consulter la vidéo [Le suivi de la CAES de l'académie de Créteil](#)

L'inscription administrative dans les formations supérieures

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer par les nouveaux bacheliers avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. **Cette phase d'inscription s'ouvre pour eux avec les résultats du baccalauréat.**

L'inscription administrative ne se fait pas sur Parcoursup mais directement auprès de l'établissement choisi.

Concrètement, dès qu'un candidat a accepté une formation de manière définitive, il peut consulter, dans son dossier Parcoursup, les modalités et délais d'inscription renseignés par l'établissement. **Il doit veiller à bien respecter les dates indiquées.** Chaque établissement a son propre calendrier qui doit respecter les principes suivants :

- **Les candidats qui acceptent définitivement une proposition d'admission avant le 10 juillet 2023 inclus** doivent effectuer leur inscription administrative :
 - **Avant le 13 juillet 2023, 12 h** (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un lycée (CPGE, BTS, DCG, etc.) ;
 - **Avant le 19 juillet 2023, 12 h** (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un lycée (Université, écoles, IEP, IFSI, etc.) ;

A noter : à partir du 8 juillet 2023, les candidats qui ont accepté une proposition d'admission et dont les vœux qui restaient en attente ont été archivés le 7 juillet, devront consulter dans leur dossier les modalités d'inscription administrative dans la formation qu'ils

ont acceptée. Ils doivent effectuer les démarches nécessaires avant la date limite indiquée par la formation.

- **Les candidats qui accepteront une proposition d'admission, définitivement ou non, entre le 11 juillet et le 20 août 2023 inclus** doivent effectuer leur inscription administrative **avant le 25 août 2023**, 12h (heure de Paris) ;
- **Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023**, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Ce rappel du calendrier est détaillé dans l'infographie : [L'inscription administrative dans votre futur établissement](#).

Nous vous remercions pour votre implication et l'accompagnement que vous assurez auprès de vos élèves.

